



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/51
21 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITIONS DE PROJET: GAMBIE (LA)

Le présent document comprend les observations et recommandations du Secrétariat sur les propositions de projets ci-après:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination de HCFC (phase I, cinquième tranche) PNUE et ONUDI
- Plan de gestion de l'élimination de HCFC (phase II, première tranche) PNUE et ONUDI

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Gambie (La)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
HCFC phase out plan (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	65 th	35% d'ici 2020

(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2019	0,17 (tonnes PAO)
---	-------------	-------------------

(III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Laboratoire	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,00	0,17				0,17

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010	1,5	Point de départ pour les réductions combinées durables:	1,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	0,52	Point de départ pour les réductions combinées durables:	0,98

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020
PNUE	Élimination de SAO (Tonnes PAO)	0,1
	Financement (\$US)	23 730

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/d	n/d	1,5	1,5	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	0,98	n/d
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/d	n/d	1,5	1,5	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	0,98	n/d
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	25 000	0	23 000	0	0	20 000	0	21 000	0	21 000	110 000
		Coûts d'appui	3 250	0	2 990	0	0	2 600	0	2 730	0	2 730	14 300
	ONUDI	Coûts du projet	50 000	0	0	0	0	50 000	0	0	0	0	100 000
		Coûts d'appui	4 500	0	0	0	0	4 500	0	0	0	0	9 000
Fonds approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts du projet	75 000	0	23 000	0	0	70 000	0	21 000	0	0	189 000
		Coûts d'appui	7 750	0	2 990	0	0	7 100	0	2 730	0	0	20 570
Total des fonds demandés aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet										21 000	21 000
		Coûts d'appui										2 730	2 730

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale
--------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. En sa qualité d'agence d'exécution principale, le PNUE a soumis, au nom du Gouvernement de la Gambie, une demande de financement de la cinquième (et dernière) tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination de HCFC (PGEH), pour un montant de 21 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 730 \$US pour le PNUE seulement.² La demande soumise inclut un rapport d'avancement de la mise en œuvre de la quatrième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période de 2016 à 2019, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la Gambie a indiqué une consommation de 0,17 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieure de 89 % au niveau de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2015-2019 est indiquée dans le Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Gambie (données visées à l'Article 7 pour 2015-2019)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)	13,70	9,08	8,00	4,00	3,09	27,3
Tonnes PAO	0,75	0,50	0,44	0,22	0,17	1,5

3. Le Gouvernement de la Gambie a maintenu un rythme soutenu dans la réduction de la consommation de HCFC depuis 2013, grâce à l'application d'un système de licences et de quotas; l'organisation de la formation de techniciens en réfrigération et en climatisation (R&C), permettant l'introduction de bonnes pratiques d'entretien; et programmes de sensibilisation organisés par le Bureau de l'Ozone, qui ont entraîné une baisse des importations de HCFC. La fermeture en 2016 des principales usines de traitement de poissons utilisant des équipements à base de HCFC-22, et une augmentation du recours à des équipements R&C à base de frigorigènes de remplacement (à savoir, R-410A, HFC-134a, R-600a et R-290), ont également contribué à réduire la consommation de HCFC-22.

Rapport de la mise en œuvre du Programme de pays (PP)

4. Le Gouvernement de la Gambie a communiqué dans le rapport de la mise en œuvre du PP pour 2019 des données sectorielles de consommation de HCFC qui concordent avec les données soumises au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement de la Gambie applique un système de licences et de quotas aux importations et exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC indiquée à l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2016-2019 était correcte (voir le Tableau 1 plus haut). La vérification a conclu que le Gouvernement disposait de politiques adéquates et de règlements cohérents pour se conformer aux dispositions de l'Accord conclu avec le Comité exécutif concernant la réduction et la réglementation de la consommation de HCFC, et que l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) a mis sur pied des procédures claires et précises pour réglementer l'importation de HCFC et le processus d'attribution des quotas.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le règlement de contrôle des SAO, en place depuis 1999, a été révisé en 2012 et en 2018 afin d'inclure un système de licences et de quotas pour les HCFC. L'importation d'équipements utilisant le

² D'après la lettre du 4 juillet 2020 de l'Agence nationale de l'environnement de la Gambie au Secrétariat.

HCFC-22 est interdite depuis le 1^{er} janvier 2020. Un document du cabinet sur la ratification de l'Amendement de Kigali a également été préparé.

7. Le Gouvernement de la Gambie a continué de suivre l'établissement de quotas pour les importateurs inscrits d'équipements à base de HCFC-22 et de HCFC. Soixante-quinze agents des douanes (25 femmes et 50 hommes) ont été formés au Protocole de Montréal et aux règlements sur les SAO durant la quatrième tranche, avec pour résultat la formation de 200 agents des douanes jusqu'ici durant la phase I.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. Durant la mise en œuvre de la quatrième tranche, 40 techniciens R&C (8 femmes et 32 hommes) ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, donnant un total de 300 techniciens R&C formés jusqu'ici. Quatre ateliers de formation ont aussi été organisés pour former 24 techniciens à l'installation et à l'entretien de systèmes de climatisation (AC) utilisant des frigorigènes inflammables, et des outils supplémentaires (ex. manomètres de collecteur, balances de précision, boîtes à outils et détecteurs de fuites) ont été achetés pour trois centres régionaux de formation. Durant la phase I, le Gouvernement a acquis et installé 200 appareils AC à base de R-290 dans le cadre d'un programme d'incitation.³ Par ailleurs, le Gouvernement de la Gambie a établi un programme d'inscription et de suivi des techniciens formés durant la phase I. L'UNO collabore très étroitement avec les services compétents du Gouvernement pour mettre en place un système réglementaire de certification de techniciens R&C en Gambie, dans le cadre de la phase II, qui est également soumis à la 86^e réunion.

Mise en œuvre et surveillance du projet

9. L'UNO⁴ est responsable de la surveillance des activités du PGEH, incluant les données de consommation de HCFC, et de l'inspection des principaux points d'entrée des marchandises pour vérifier le respect des quotas attribués en coopération avec le ministère des Douanes. Le financement alloué de 4 000 \$US a été décaissé surtout pour couvrir les déplacements et le logement d'un consultant qui s'est rendu aux différents ateliers de formation à l'entretien R&C, et qui a inspecté les points d'entrée des douanes, afin d'aider l'UNO dans la surveillance de la mise en œuvre du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

10. En date de juillet 2020, sur les 189 000 \$US approuvés jusqu'ici, 184 000 \$US ont été décaissés (84 000 \$US pour le PNUE et 100 000 \$US pour l'ONUDI), comme l'indique le Tableau 2. Le solde de 5 000 \$US sera décaissé en 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de la Gambie (\$US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvés	25 000	50 000	75 000	100
	Décaissés	25 000	50 000	75 000	
Deuxième	Approuvés	23 000	0	23 000	100
	Décaissés	23 000	0	23 000	
Troisième	Approuvés	20 000	50 000	70 000	100
	Décaissés	20 000	50 000	70 000	
Quatrième	Approuvés	21 000	0	21 000	76
	Décaissés	16 000	0	16 000	
Total	Approuvés	89 000	100 000	189 000	97
	Décaissés	84 000	100 000	184 000	

³ Des résultats détaillés seront inclus dans le rapport mis à jour sur les programmes d'incitation des utilisateurs ultimes financés au titre des PGEH approuvés, conformément à la décision 84/84(e).

⁴ L'UNO relève de l'Agence nationale de l'environnement de la Gambie (ANE), qui dépend du Ministère de l'environnement, des parcs et de la faune. Elle est appuyée par le Comité national sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (NACODS), qui conseille l'UNO sur l'élimination des HCFC.

Plan de mise en œuvre pour la cinquième et dernière tranche du PGEH

11. Les activités ci-après seront menées entre décembre 2020 et décembre 2021:

- (a) Deux ateliers de formation pour 40 agents de douane et de police qui n'avaient pas été formés durant les tranches précédentes, concernant l'application de systèmes de licences et de quotas aux fins de l'élimination des HCFC, la disponibilité de technologies de rechange dans le pays et les techniques d'inspection de HCFC et d'équipements à base de HCFC (PNUE) (7 000 \$US);
- (b) Deux ateliers pour la formation d'au moins 50 techniciens R&C aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, notamment les technologies à faible potentiel de réchauffement global (PRG) et la sécurité de la manutention de frigorigènes inflammables (PNUE) (10 000 \$US); et
- (c) Recrutement d'un consultant pour aider l'UNO à surveiller la mise en œuvre du PGEH; il aura à faire trois visites de vérification de la conformité et de la surveillance à divers ports d'entrée afin d'évaluer l'application de règlements sur les SAO (PNUE) (4 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

12. Le Gouvernement de la Gambie a déjà établi à 0,98 tonnes PAO les quotas d'importation de HCFC pour 2020, conformément aux niveaux ciblés du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien en réfrigération

13. Le système d'inscription des techniciens vise à assurer le suivi de chacun des techniciens qui ont reçu de la formation et permettre à l'UNO de les suivre dans leurs pratiques d'entretien, pour vérifier en particulier le respect des normes nationales. Le système aidera également à identifier les ateliers d'entretien, afin d'organiser des programmes de formation à l'intention des techniciens, et de détecter les activités illégales. La formation des techniciens est suivie par l'association de réfrigération, tandis que l'UNO vérifie régulièrement les ateliers de formation et encourage dans la mesure du possible la récupération et le recyclage des frigorigènes.

Achèvement de la phase I

14. Le PNUE a confirmé que la phase I pour la Gambie prendra fin le 31 décembre 2021, conformément au paragraphe 14 de l'Accord.

Mise en œuvre de la politique de l'égalité des sexes

15. En application de la décision 84/92(d),⁵ l'UNO a commencé à noter le sexe des techniciens et des agents de douane formés. L'équipe de l'UNO comprend trois membres féminins et deux consultant ont été recrutées durant la phase I. Durant la mise en œuvre de la cinquième tranche, l'UNO inclura également

⁵ La décision 84/92(d) demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes durant tout le cycle du projet.

les sujets d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les réunions avec les acteurs et partenaires compétents.

Impact de la pandémie du COVID-19 sur la mise en œuvre du PGEH

16. La pandémie mondiale a affecté la Gambie, notamment dans l'exécution des activités de son PGEH. À cet égard, le Gouvernement a mis en place des stratégies pour poursuivre la mise en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'urgence, des réunions seront organisées pour des groupes plus petits avec un maximum de 10 participants en face à face, lorsque les interactions dans un groupe plus grand ne sont pas autorisées, ou elles seront remplacées par des événements virtuels s'il y a lieu et dans la mesure du possible. Un certain nombre d'activités de sensibilisation seront menées par radio ou par télévision, de préférence à des ateliers en personne.

Durabilité de l'élimination des HCFC

17. Le Gouvernement de la Gambie a intégré le programme de formation des Douanes dans le programme du centre de formation des Douanes, où des instructeurs sont formés, afin d'assurer la continuité et la durabilité de ces programmes de formation. La formation des techniciens d'entretien est appuyée par les centres de formation professionnelle et par l'association de la réfrigération qui ont été établis afin de créer des ressources pour ajouter d'autres programmes de formation internes à l'avenir. L'UNO assure par ailleurs des visites régulières aux ateliers d'entretien pour vérifier que les techniciens appliquent effectivement les bonnes pratiques d'entretien, avec à l'appui un système de certification de techniciens qui sera mis en place durant la phase II du PGEH. Toutes ces mesures mentionnées, en plus de l'interdiction d'équipements à base de HCFC-22 qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, assureront la durabilité de l'élimination des HCFC dans le pays.

Conclusion

18. Le rapport de vérification soumis par le Gouvernement de la Gambie a confirmé que le pays dispose d'un système opérationnel de licences et de quotas d'importation/exportation; la consommation de HCFC-22 a baissé, tout comme la consommation de 2019 se situant à 0,17 tonnes PAO, c'est-à-dire 87 % de moins que le niveau visé de 1,35 tonnes PAO. Le Gouvernement encourage l'introduction de technologies à PRG faible ou nul dans le secteur R&C et durant la phase I, il a acquis et installé 200 systèmes AC à base de R-290, dans le cadre d'un programme d'incitation, qui a démontré le recours à des technologies de rechange et encouragé une adoption plus généralisée. Ces activités dans le secteur de l'entretien ont progressé et une étroite coopération a été établie avec les centres de formation professionnelle et l'association de la réfrigération, de manière à assurer la durabilité des activités de formation. Par ailleurs, le Gouvernement a entamé la procédure de ratification de l'Amendement de Kigali. Le taux de décaissement des fonds est de 76 % pour la quatrième tranche et de 97 % pour toutes les tranches approuvées.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination de HCFC (PGEH) de la Gambie et il recommande en outre une approbation globale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH de la Gambie, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination de HCFC (phase I, cinquième tranche)	21 000	2 730	PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Gambie (La)

(I) TITRE DU PROJET				AGENCE								
Plan de gestion de l'élimination de HCFC (phase II)				PNUE (principale), ONUDI								
(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)				Année: 2019			0,17 (tonnes PAO)					
(III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)								Année: 2019				
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation		Laboratoire	Consommation sectorielle totale		
				Fabrication	Entretien							
HCFC-22				0,00	0,17					0,17		
(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (Tonnes PAO)												
Niveau de référence 2009 - 2010:			1,5	Point de départ pour des réductions combinées durables:					1,5			
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (Tonnes PAO)												
Déjà approuvée:			0,52	Restante:					0,98			
(V) PLAN D'ACTIVITÉS				2020		2021		2022		Total		
PNUE	Élimination de SA (tonnes PAO)			0,05		0,00		0,00		0,05		
	Financement (\$US)			59 250		0		0		59,250		
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)			0,10		0,00		0,30		0,40		
	Financement (\$US)			32 291		0		93 330		125 621		
(VI) DONNÉES SUR LE PROJET				2020	2021-2022	2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal				0,98	0,98	0,98	0,98	0,49	0,49	0,49	0,00	n/d
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)				0,98	0,98	0,98	0,98	0,49	0,49	0,49	0,00	n/d
Coûts des projets demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	90 000	0	0	0	106 000	0	54 000	350 000
		Coûts d'appui	13 000	0	11 700	0	0	0	13 780	0	7 020	45 500
	ONUDI	Coûts du projet	90 000	0	100 000	0	0	0	0	0	0	190 000
		Coûts d'appui	8 100	0	9 000	0	0	0	0	0	0	17 100
Total des coûts du projet demandés en principe (\$US)			190 000	0	190 000	0	0	106 000	0	54 000	540 000	
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$US)			21 100	0	20 700	0	0	13 780	0	7 020	62 600	
Total des fonds demandés en principe (\$US)			211 100	0	210 700	0	0	119 780	0	61 020	602 600	
(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2020)												
Agence			Fonds demandés (\$US)					Coûts d'appui (\$US)				
PNUE			100 000					13 000				
ONUDI			90 000					8 100				
Total			190 000					21 100				
Recommandation du Secrétariat:			Examen individuel									

DESCRIPTION DU PROJET

Historique

20. En sa qualité d'agence d'exécution principale, le PNUE a soumis, au nom du Gouvernement de la Gambie, une demande de financement de la phase II du Plan de gestion de l'élimination de HCFC (PGEH), pour un coût total de 602 640 \$US, soit 351 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 45 630 \$US pour le PNUE, et 189 000 \$US, plus des coûts d'appui de 17 010 \$US pour l'ONUDI, conformément à la demande originale.⁶ La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer la consommation restante de HCFC d'ici à 2030.

21. Le financement de la première tranche de la phase II du PGEH, demandé à la présente réunion, s'élève à 367 540 \$US, soit 196 000 \$US, plus des coûts d'appui de 25 480 \$US pour le PNUE, et 134 000 \$US, plus des coûts d'appui de 12 060 \$US pour l'ONUDI, selon la demande originale.

État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

22. La phase I du PGEH de la Gambie a été approuvée initialement à la 65^e réunion⁷ et révisée à la 71^e réunion⁸ pour permettre une réduction de 35 % du niveau de référence en 2020, pour un coût total de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui, afin d'éliminer 0,52 tonnes PAO de HCFC dans le secteur de l'entretien R&C. Les paragraphes 1 à 19 du présent document contiennent un examen général de la mise en œuvre de la phase I, notamment une analyse de la consommation de HCFC, le rapport d'avancement et le rapport financier de la mise en œuvre, ainsi que la demande pour la cinquième (et dernière) tranche soumise à la présente réunion.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible aux fins de financement

23. Après déduction de 0,52 tonnes PAO de HCFC correspondant à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible aux fins de financement est de 0,98 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

24. Le pays compte environ 150 techniciens inscrits et 100 techniciens formés de façon informelle, ainsi que plus de 100 ateliers, dont 80 seulement sont certifiés par l'association R&C, consommant du HCFC-22 pour l'entretien de systèmes unitaires et à deux blocs, des entrepôts frigorifiques commerciaux, des systèmes de climatisation centrale (AC) et des condenseurs. Le HCFC-22 représente 21 % des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, tandis que le R-410A représente 24 %, le R-404A 18 % et le HFC-134a 9 %.

Tableau 3. Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien R&C en Gambie

Secteur/Application		Nombre d'unités	Consommation de HCFC (tm)	Consommation de HCFC (PAO)	Pourcentage de consommation de HCFC-22
Résidentiel	Climatiseurs à usage domestique	70 000	2	0,11	66,7
Commercial et industriel	Autonomes	59 000	0,2	0,01	6,7
	Condenseurs		0,3	0,02	10
	Systèmes centraux		0,5	0,03	16,7
Total		129 000	3	0,17	100

⁶ D'après la lettre du 15 juillet 2020 de l'Agence nationale de l'Environnement de la Gambie au Secrétariat.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/36, Annexe XVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60.

⁸ Annexe XII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/64.

Stratégie d'élimination de la phase II du PGEH

25. La phase II du PGEH tirera profit de l'expérience acquise durant la mise en œuvre de la phase I et se concentrera sur le renforcement des capacités des agents de la loi et des techniciens R&C concernant les technologies de remplacement, le renforcement des centres d'excellences existants et les nouveaux centres destinés à la formation, la fourniture d'outils et d'équipements R&C, création d'un programme de récupération et de réutilisation, et sensibilisation des utilisateurs ultimes. Le Gouvernement de la Gambie s'engage à ne plus utiliser de HCFC après 2030.

Activités proposées durant la phase II du PGEH

26. Durant la phase II, il est proposé d'exécuter les activités ci-après:

- (a) *Politiques et règlements sur les SAO*: Élaborer des normes techniques pour le secteur R&C régissant l'utilisation sécuritaire de systèmes R&C écoénergétiques à faible PRG, en collaboration avec le Bureau des Normes de la Gambie; renforcer les capacités de 100 agents des normes, agents de l'environnement et agents de la loi en organisant cinq ateliers de formation à la surveillance et à l'application des normes; poursuivre la surveillance et l'inspection d'équipements importés pour assurer le respect des normes; établir des politiques à l'appui des acquisitions écologiques dans les institutions publiques; et former 80 agents d'approvisionnement dans le cadre de quatre ateliers de formation sur les systèmes R&C écoénergétiques utilisant des frigorigènes à faible PRG et sur l'acquisition écologique; tenir quatre ateliers de sensibilisation du public aux avantages de l'adoption et de l'utilisation de systèmes R&C écologiques (PNUE) (100 000 \$US);
- (b) *Formation des agents des douanes et de la loi aux SAO*: Former 200 agents des douanes et d'application de la loi à la surveillance, au contrôle et à l'identification de HCFC et d'équipements à base de HCFC; former 15 instructeurs par un expert national; imprimer et distribuer des manuels de formation, des brochures sur la réglementation des SAO, des affiches, des fiches d'information et des documents de référence à l'intention des agents des douanes, continuer à appuyer la procédure informelle du consentement préalable éclairé afin de valider l'importation et l'exportation des substances réglementées; et mettre sur pied une base de données en ligne sur les SAO, à l'appui du suivi des attributions de quotas aux importateurs de SAO, pour renforcer le système de licences et de quotas (PNUE) (101 000 \$US); et acquérir cinq identificateurs de frigorigènes (ONUDI) (20 000 \$US);
- (c) *Certification, formation et équipements de techniciens R&C*: Mener 10 sessions de formation de 600 techniciens R&C au total aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération (30 % des participants seront des techniciennes); acquérir et distribuer 30 trousseaux d'outils de base à l'association R&C et à des institutions de formation R&C; mettre sur pied un programme de certification pour les techniciens R&C; renforcer les capacités des acteurs principaux participant au processus de certification; et mettre à jour les codes nationaux de conduite pour les techniciens d'entretien R&C et révision du programme national de formation R&C; quatre ateliers de sensibilisation ciblée des utilisateurs ultimes sur la nécessité d'abandonner les HCFC; et introduction de nouvelles technologies telles que les HCFC à faible PRG et les frigorigènes naturels (PNUE) (100 000 \$US); et
- (d) *Renforcement des centres d'excellence existants et établissement de nouveaux centres d'excellence*: Appuyer trois centres d'existence existants aux fins de formation, planifier et réaliser des projets potentiels de démonstration de technologies de remplacement à faible PRG, et établir deux nouveaux centres, avec fourniture d'équipements (ex. unités de chargement portables, manomètres électroniques, détecteurs de fuites, appareils de freinage, outils et accessoires de sécurité); établir un centre de récupération et de

réutilisation des frigorigènes avec les outils et les équipements nécessaires (ex. appareil de régénération pour plusieurs frigorigènes non inflammables, identificateur de frigorigènes; équipement de laboratoire pour vérifier la qualité des frigorigènes régénérés, cylindres et citernes); organiser un programme d'une semaine de formation d'instructeurs pour 10 instructeurs afin de renforcer leurs capacités sur les climatiseurs à base d'hydrocarbures (HC) et démonstrations de technologies potentielles (ONUDI) (169 000 \$US).

Mise en œuvre et surveillance du projet

27. Le mécanisme de surveillance établi durant la phase I du PGEH continuera d'être appliqué durant la phase II, selon lequel l'UNO surveillera les activités, rendra compte des progrès et coopérera avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités pour le PNUE est de 50 000 \$US pour la phase II.

Mise en œuvre de la politique de l'égalité des sexes

28. Conformément à la décision 84/92(d), la mise en œuvre de la phase II encouragera la participation des femmes aux activités de formation et de consultation. L'UNO invitera les parties prenantes à accepter la collecte potentielle d'indicateurs spécifiques sur les genres. Les sessions de formation et de réunion sur les questions liées à l'ozone incorporeront davantage de rencontres sur l'égalité des sexes afin de sensibiliser davantage les participants à l'importance d'intégrer l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Deux femmes ont été identifiées pour recevoir une formation d'instructeurs et assurer à leur tour la formation aux centres d'excellence.

Coût total de la phase II du PGEH

29. Le coût total de la phase II du PGEH de la Gambie s'élève à 540 000 \$US (plus les coûts d'appui), d'après la soumission initiale, afin de réaliser une réduction de 67,5 % de la consommation de référence de HCFC d'ici 2025 et de 100 % de la consommation de référence d'ici 2030, conformément à la décision 74/50(c)(xii).

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

30. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'une valeur totale de 330 000 \$US, sera mise en œuvre entre décembre 2020 et décembre 2024 et inclura les activités ci-après:

- (a) *Politique et règlements sur les SAO*: Tenue d'un atelier de consultation par une partie prenante en vue de l'établissement de normes nationales dans le secteur R&C pour une utilisation sécuritaire de systèmes R&C écoénergétiques à faible PRG, et impression et distribution de normes; un atelier de renforcement de capacités et une campagne de sensibilisation pour l'UNO, les agents des normes, les inspecteurs de l'environnement et autres acteurs, concernant la surveillance et l'application des normes (40 participants); consultation pour entamer l'établissement de politiques à l'appui des acquisitions écologiques dans les institutions publiques; et formation de 20 agents d'approvisionnement à l'acquisition écologique de systèmes R&C (PNUE) (55 000 \$US);
- (b) *Formation d'agents des douanes et d'application de la loi sur les SAO*: Formation de 10 instructeurs des douanes et de la loi par un expert national; ateliers de formation pour 120 agents des douanes et de la loi sur la surveillance, le contrôle et l'identification des HCFC et des équipements à base de HCFC; et sur le iPIC; impression et distribution de brochures sur la réglementation des SAO et les solutions de remplacement aux HCFC à l'intention d'agents de la loi (PNUE) (61 000 \$US); acquisition de cinq identificateurs de frigorigènes pour les postes douaniers aux frontières (ONUDI) (20 000 \$US);

- (c) *Certification, formation et équipements de techniciens R&C*: Deux sessions de formation de 120 techniciens R&C aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, procédure de certification et codes des pratiques d'entretien; révision d'un manuel de formation R&C destiné à l'association R&C et à des institutions de formation; consultant chargé d'établir un programme de certification pour l'entretien R&C et deux ateliers de renforcement des capacités pour des acteurs principaux participant au processus de certification; et mise à jour des codes nationaux de conduite pour les techniciens d'entretien R&C (PNUE) (50 000 \$US);
- (d) *Renforcement des centres d'excellence existants et établissement de nouveaux centres*: Soutien à trois centres d'excellence, incluant l'apport d'équipements (ex. station de chargement portable pour les HC et balances de précision pour les canettes de HC, manomètre électronique de collecteur pour des frigorigènes multiples; détecteur de fuites électronique de HC et autres outils et équipements liés à la sécurité); et établissement de deux nouveaux centres nécessitant des équipements; un programme de formation d'instructeurs d'une semaine pour renforcer les capacités sur les climatiseurs à base de HC; démonstrations de technologies potentielles à faible PRG et sensibilisation accrue des utilisateurs ultimes aux technologies disponibles, meilleures pratiques dans la sélection des frigorigènes, méthodes de lutte contre les fuites et de récupération (ONUDI) (114 000 \$US);
- (e) *Sensibilisation*: Deux ateliers de sensibilisation du grand public aux avantages de l'adoption et de l'utilisation de systèmes R&C écoénergétiques à faible PRG; un atelier de sensibilisation des utilisateurs ultimes aux avantages de l'utilisation de technologies à faible PRG dans leurs applications (PNUE) (10 000 \$US); et
- (f) *Surveillance du projet*: (PNUE) (20 000 \$US) Personnel pour la surveillance, l'évaluation et la coordination (10 000 \$US); coûts de déplacement pour visiter les sites du projet (2 000 \$US); ateliers et réunions (7 000 \$US); et coûts de fonctionnement (1 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

31. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, notamment des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), ainsi que le plan d'activités de 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Stratégie générale pour la phase II

32. Le Gouvernement de la Gambie s'engage à réaliser une réduction de 100 % de sa consommation de référence de HCFC et à se conformer aux dispositions du Protocole de Montréal d'ici à 2030. Le Gouvernement s'engage à n'utiliser aucun HCFC après 2030. Tout en notant avec satisfaction un tel engagement, le Secrétariat a rappelé les dispositions de l'Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i)9 du Protocole de Montréal et le paragraphe 13 de la décision XIX/6 et, par souci d'équité pour tous les pays visés à l'Article 5, il a recommandé de prendre note de l'engagement du Gouvernement d'éliminer entièrement les

⁹ Les HCFC peuvent aussi être utilisés pour l'entretien des équipements de lutte et de protection contre l'incendie existants au 1^{er} janvier 2030; pour des applications de solvants dans la fabrication de moteurs-fusées; et pour des applications médicales topiques d'aérosols pour le traitement spécialisé de brûlures.

HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030, et de ne plus importer de HCFC après cette date, à l'exception d'une période de grâce pour l'entretien entre 2030 et 2040 s'il y a lieu, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

Problèmes techniques et questions liées aux coûts

33. Le PNUE a précisé de quelle façon les normes techniques nationales dans le secteur R&C seront élaborées pour régir l'utilisation sécuritaire de systèmes R&C écoénergétiques à faible PRG, et comment les politiques d'acquisition écologique seront appliquées, en expliquant que les normes techniques ont pour objet d'assurer que les équipements R&C seront installés correctement et entretenus de façon efficace, et que les frigorigènes inflammables et toxiques seront manipulés de façon sécuritaire; le Bureau des normes de la Gambie s'est engagé à participer pleinement à l'exécution de cette activité, et de l'assistance technique sera fournie par le biais du Centro Studi Galileo¹⁰ facilitant ainsi la formation dans le pays une fois les normes mises en place. L'acquisition écologique vise à promouvoir une démarche pour les institutions publiques d'acquérir des équipements R&C écoénergétiques et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, une fois établi, le programme de certification des techniciens sera appuyé par des politiques et des règlements afin de rendre la certification obligatoire; le programme sera administré par l'Agence nationale de l'environnement, avec le concours du Groupe de travail technique sur l'ozone, ainsi que le soutien des centres de formation professionnelle et de l'Association R&C pour les questions liées à la formation.

34. Les projets de démonstration inclus dans la partie « renforcement des centres d'excellence » seront réalisés par l'ONUDI, et comprendront une étude comparative des frigorigènes et des technologies en émergence. L'étude inclura des essais de produits ou d'équipements utilisant des frigorigènes à faible PRG pour démontrer leur fonctionnement et leur efficacité, afin de soutenir en fin de compte l'adoption de ces technologies sur le marché. Il a été tenu compte dans cette partie des leçons retenues de la démonstration des technologies à base de HC dans la phase I (qui a inclus la fourniture de 200 systèmes AC à base de R-290); des mesures d'incitation similaires seront examinées durant la phase II pour l'application de technologies à faible PRG. L'ONUDI fournira des informations détaillées sur ces projets de démonstration potentiels lorsqu'ils seront soumis, conformément à la décision 84/84.

35. Le Secrétariat a examiné avec le PNUE la répartition proposée de la tranche pour la phase II, en notant l'importance d'assurer une répartition équilibrée selon les besoins du pays pour soutenir les activités et tenir compte des problèmes potentiels posés par une pandémie prolongée du COVID-19, comme il est mentionné au paragraphe 16. À l'issue de ces consultations, une répartition révisée de la tranche a été convenue, comme l'illustre le Tableau 3.

Tableau 3. Répartition initiale et révisée de la tranche pour la phase II du PGEH de la Gambie (\$US)

Financement	2020	2021-22	2023	2024	2025	2026	2027	2028-29	2030	Total
Tel que soumis										
AE principale (PNUE)	196 000	0	0	0	95 000	0	0	0	60 000	351 000
AE coopérante (ONUDI)	134 000	0	0	0	55 000	0	0	0	0	189 000
Total	330 000	0	0	0	150 000	0	0	0	60 000	540 000
Révisé										
AE principale (PNUE)	100 000	0	90 000	0	0	0	106 000	0	54 000	350 000
AE coopérante (ONUDI)	90 000	0	100 000	0	0	0	0	0	0	190 000
Total	190 000	0	190 000	0	0	0	106 000	0	54 000	540 000

¹⁰ Le centre est situé en Italie et assure, entre autres, la formation dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et de l'énergie renouvelable.

Activités prévues pour la première tranche

36. Compte tenu de la répartition révisée de la tranche, le financement de la première tranche de la phase II a été ramené à 190 000 \$US, et certaines activités sont inchangées mais ont un coût réduit alors que d'autres ont été supprimées ou réduites. Les coûts révisés par initiative se présentent comme suit: politique et règlements sur les SAO (PNUE) (25 000 \$US); formation d'agents des douanes et de la loi aux SAO (PNUE) (25 000 \$US) et (ONUDI) (5 000 \$US); certification, formation et équipements de techniciens R&C (PNUE) (40 000 \$US); renforcement des centres d'excellence existants et établissement de nouveaux centres d'excellence (ONUDI) (85 000 \$US); sensibilisation (PNUE) (0 \$US); et surveillance du projet (PNUE) (10 000 \$US).

Impact sur le climat

37. Les activités proposées pour le secteur de l'entretien, incluant l'amélioration du confinement des frigorigènes par la formation et l'apport d'équipements, permettront de réduire la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien R&C. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques en réfrigération correspond à l'économie de 1,8 tonnes équivalent de CO₂. Malgré l'absence, dans le PGEH, d'une évaluation des incidences totales sur le climat, les activités prévues par la Gambie, telles que ses efforts de promotion des bonnes pratiques d'entretien, des solutions de remplacement à faible PRG, et la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH permettra de réduire les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, protégeant ainsi le climat.

Co-financement

38. Le Gouvernement de la Gambie s'est engagé à apporter des contributions en nature à la mise en œuvre de la phase II of the PGEH, dans le cadre de soutien logistique et de personnel s'il y a lieu. En outre, des entretiens sont en cours avec le Gouvernement du Japon pour mettre la touche finale à un projet d'assistance bilatérale et technique, sans l'intervention du Fonds multilatéral, pour appuyer les activités de subsistance dans les fabriques de glace et les usines de traitement de poissons en Gambie. Lorsqu'elles seront approuvées, les activités de ce projet externe incluront la reconversion de ces usines à des technologies respectueuses de la couche d'ozone et du climat et elles seront liées à l'élément d'entretien R&C prévu dans la phase II du PGEH.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022

39. Le PNUE et l'ONUDI demandent 540 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH de la Gambie. La valeur totale demandée de 211 100 \$US, incluant les coûts d'appui, pour la période 2020–2022, dépasse de 26 229 \$US le montant indiqué dans le plan d'activités.

Projet d'Accord

40. L'Annexe I au présent document contient un projet d'Accord entre le Gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif aux fins d'élimination des HCFC durant la phase II du PGEH.

RECOMMANDATION

41. Le Comité exécutif est invité à envisager de prendre les mesures ci-après:

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination de HCFC (PGEH) de la Gambie pour la période 2020-2030 afin de réaliser l'élimination totale de la consommation de HCFC, pour le montant de 602 600 \$US, soit 350 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 45 500 \$US pour le PNUE, et 190 000 \$US, plus des coûts

d'appui de 17 100 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination de HCFC.

- (b) Prendre note de l'engagement du Gouvernement de la Gambie d'éliminer complètement les HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030, d'interdire l'importation des HCFC à compter de cette date, à l'exception de période de grâce pour l'entretien durant la période 2030-2040 s'il y a lieu, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;
- (c) Déduire 0,98 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible aux fins de financement;
- (d) Approuver le projet d'Accord entre le Gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif aux fins de réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH; le projet d'accord est reproduit à l'Annexe I au présent document; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH de la Gambie, ainsi que les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche, pour un montant de 211 100 \$UD, soit 100 000 \$US, plus des coûts d'appui de 13 000 \$US pour le PNUE, et 90 000 \$US, plus des coûts d'appui de 8 100 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GAMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Gambie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,50

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,49	0,49	0,49	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,49	0,49	0,49	0	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	100 000	0	90 000	0	0	106 000	0	54 000	350 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13 000	0	11 700	0	0	13 780	0	7 020	45 500
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	90 000	0	100 000	0	0	0	0	0	190 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	8 100	0	9 000	0	0	0	0	0	17 100
3.1	Total du financement convenu (\$US)	190 000	0	190 000	0	0	106 000	0	54 000	540 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	21 100	0	20 700	0	0	13 780	0	7 020	62 600
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	211 100	0	210 700	0	0	119 780	0	61 020	602 600
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,98
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,52
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0

*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements

intervenues dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;

- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) soumettra des rapports d'étape annuels sur l'état de la mise en œuvre du PGEH de l'Agence d'exécution principale.

2. Le suivi de l'avancement du Plan et la vérification de l'achèvement des cibles de performance indiquées dans le PGEH seront confiés à une entreprise indépendante locale ou à des consultants indépendants locaux par l'Agence d'exécution principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification,

de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et

- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.